

## LA LIGNE DE DEPART - ELECTRICITE

### 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de travaux implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français. Les parties pourront rechercher une solution amiable aux différends qui pourraient apparaître pour l'exécution du contrat.

### 2 – DUREE ET VALIDITE DE L'OFFRE

L'offre de l'entreprise a une validité de 15 jours à compter de sa date de remise au client. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, l'entreprise se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

### 3 – INFORMATIONS RELATIVES AU CLIENT

Vos coordonnées téléphoniques : en application de l'art.L.121-34 du code de la consommation, nous vous informons que vous avez le droit de vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

### 4 – AUTORISATIONS

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention dans un délai de 3 mois des autorisations administratives ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché. Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché. Dans l'hypothèse où les obtentions ne seraient pas satisfaites au démarrage de chantier, le client prend l'entière responsabilité des conséquences que ces manquements ou refus porteront à la réalisation du chantier. Toute remise en l'état sera à la charge du maître d'ouvrage.

### 5 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre.

L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux et produits fournis par le client.

Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

### 6 – DELAI D'EXECUTION

Les travaux seront réalisés dans le délai précisé au devis. Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier. Le délai d'exécution pourra être prolongé en cas d'indisponibilités des matériaux souhaités explicitement par le client.

### 7 – MODIFICATIONS DU MARCHE - AVENANTS

Toutes les modifications apportées au marché feront l'objet d'avenants chiffrés conclus entre l'entreprise et le client.

### 8 – PRIX ET REGLEMENTS

Le prix du marché est fixé par le devis, modifié le cas échéant par avenants.

Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur au moment de l'offre. Toute variation intervenant sur les taux de TVA sera répercutée sur le prix TTC.

### 9 – RECOURS A UN PRET

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise. Si le marché est conclu sous les conditions prévues par le Code de la Consommation, une information spécifique est complétée et annexée au contrat.

#### 9.1 Crédit à la consommation (articles L.311-1 et suivants du Code de la Consommation)

En cas de recours à un crédit à la consommation, le client s'engage à informer l'entreprise par écrit dans un délai de 7 jours suivant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours de l'attribution définitive du prêt ou de son refus.

#### 9.2 Crédit immobilier (articles L.312-1 et suivants du Code de la Consommation)

En cas de recours à un crédit immobilier et que le client a manifesté son intention de recourir à un emprunt, le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention du prêt dans un délai précisé par le client à l'entreprise et qui ne peut pas être inférieur à un mois suivant la demande de prêt.

Le client s'engage à informer l'entreprise par écrit de l'obtention du prêt ou de son refus, au plus tard dans un délai de 7 jours suivant l'expiration de ce délai.

### 10 – CONDITIONS DE REGLEMENT

Le règlement des factures se fait à réception de celles-ci, selon les modalités suivantes :

- 30% à la signature du devis
- Acomptes mensuels au prorata de l'avancement (si chantier supérieur à 30 jours) et le solde à la signature du PV de réception
- 70% à la signature du PV de réception de chantier si chantier inférieur à 30 jours

**10.1** Les demandes de paiements et factures à compter de leur émission seront réglées à l'entreprise par chèque ou virement bancaire sous 15 jours. En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de signature du contrat seront appliquées.

**10.2** En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse. L'entreprise se réserve également le droit de résilier tout marché ou commande en cours après mise en demeure de payer effectuée, par LRAR, demeurée sans effet.

**10.3** En cas de résiliation unilatérale du fait du maître de l'ouvrage avant le démarrage des travaux, et sauf cas de force majeure, le montant des acomptes versés sera conservé par l'entreprise à titre d'indemnisation, sans préjudice des frais supplémentaires qui pourraient être dus, sur justificatif, tels que coût des matériaux et matériels commandés ou fabriqués.

### 11 - RÉCEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

### 12 – RESILIATION DU CONTRAT

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, 7 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La Ligne De Départ Electricité

SARL enregistrée au RCS de Lille sous le n° 900 093 733 au capital de 4 000,00 €

N° TVA : FR61900093733

78 rue d'Athènes – apt 1 59800 LILLE

☎ 07.54.14.21.31 ✉ ldd.electricite@gmail.com

### 13 – FORCE MAJEURE

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du code civil.

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Pendant cette suspension, les parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge du maître de l'ouvrage.

CM2C, 14 rue Saint Jean 75017 PARIS E-mail : cm2c@cm2c.net Site internet : cm2c.net/declarer-un-litige.php
--

**15.3** En cas de litige avec un maître de l'ouvrage consommateur, les litiges seront portés devant le tribunal du lieu d'exécution des travaux ou du domicile du maître de l'ouvrage.

Date et signature du client :

### 14 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur le client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par la société La Ligne de Départ Electricité indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux.

Le responsable du traitement des données est Mr CHARLES WYBAUW (gérant de La ligne de départ – Electricité) par mail à l'adresse : [lidd.electricite@gmail.com](mailto:lidd.electricite@gmail.com) ou par courrier au 78 rue d'Athènes Appt 1 59800 LILLE.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du client ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide.

En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

### 15 - CONTESTATIONS

**15.1** Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

**15.2** Le maître de l'ouvrage, consommateur personne physique, peut, après échec de la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à :

La Ligne De Départ Electricité

SARL enregistrée au RCS de Lille sous le n° 900 093 733 au capital de 4 000,00 €

N° TVA : FR61900093733

78 rue d'Athènes – appt 1 59800 LILLE

☎ 07.54.14.21.31 ✉ [lidd.electricite@gmail.com](mailto:lidd.electricite@gmail.com)